

ANNEXES BANCAIRES

(relatives au déroulement de l'épreuve orale)

E3 – Techniques de communication appliquées aux activités bancaires.

SOMMAIRE

	Page
Conditions générales de banque	2/11
Livret A	3/11
Livret jeune	4/11
CODEVI	5/11
Plan Epargne Logement	6/11
Compte Epargne Logement	7/11
Assurance Vie	8/11
Carte Bancaire	9/11
Crédit à la Consommation	10/11
Crédit permanent dit « Crédit Revolving »	11/11

CODE EPREUVE		Durée : 20 minutes + 20 minutes de préparation	Spécialité : BANQUE	
EXAMEN : BREVET PROFESSIONNEL	SUJET	Coefficient : 1	Epreuve : E3 – TECHNIQUES DE COMMUNICATION APPLIQUEES AUX ACTIVITES BANCAIRES	
		SESSION : 2005	ANNEXES	Page : 1/11

CONDITIONS GENERALES DE BANQUE

(Ces tarifs s'entendent toutes taxes comprises)

Ce document est un extrait de conditions générales de banque au 1^{er} juillet 2005

LE COMPTE - CHEQUE

Ouverture du compte	Gratuit
Frais de tenue du compte	Gratuit
Relevé de compte mensuel	Gratuit
Relevé de compte décadaire (par mois)	12,00 €
Clôture de compte	15,00 €

ENVOI CHEQUIERS

Envoi simple	2,50 €
Envoi recommandé (en plus des frais PTT)	4,00 €
Délivrance d'un chèque de banque	12,00 €

VIREMENTS ET PRELEVEMENTS

(par

Prélèvements	Gratuit
Virement entre vos comptes	Gratuit
Virement vers un compte d'une autre banque	4,00 €
Virement permanent vers une autre banque	1,50 €

LES CARTES

(par année)

Carte bancaire nationale à débit immédiat	33,00 €
Carte bancaire nationale à débit différé	40,00 €
Carte visa premier	129,00 €
Carte visa à débit immédiat	35,00 €
Carte visa à débit différé	45,00 €

LES INCIDENTS DE FONCTIONNEMENT

(par incident)

Frais de rejet pour provision insuffisante	25,00 €
Lettre d'injonction avec Avis de Réception	20,00 €
Délivrance de certificat de non-paiement	15,00 €
Déclaration à la Banque de France pour incident sur compte	25,00 €
Paiement de chèque hors provision	8,00 €

LES OPPOSITIONS

(par opposition)

Opposition sur un chèque	15,00 €
Opposition sur un chéquier	25,00 €
Opposition sur carte	23,00 €
Opposition sur prélèvement	15,00 €

LES PLACEMENTS

Livret	2,25 %
Livret jeune	4,00 %
CODEVI	2,25 %
Livret Epargne Populaire	3,25 %
Livret Epargne Logement	1,50 %
Plan Epargne Logement (hors prime d'Etat)	2,50 %

LES PRETS A LA CONSOMMATION

Frais de dossier (mini. : 30 €, plafond : 90 €)	1 %
Prêt personnel (selon durée)	3 à 7 %
Crédit permanent (revolving)	12 %

LES PRETS IMMOBILIERS

Frais de dossier (mini. : 100 €, plafond : 900 €)	1 %
Crédits immobiliers classiques	3,8 à 5 %

LA BANQUE A DOMICILE

(par minute de connexion)

Consultation de compte par téléphone	0,34 €/
SICAV en ligne	0,34 €/
Consultation du compte par minitel	0,20 €/

LIVRET A

Qu'est-ce ?

Compte d'épargne à vue rémunéré, bénéficiant de la garantie de l'Etat.
Proposé par les Caisses d'Epargne Ecureuil et la Caisse Nationale d'Epargne.

Qui ?

Tout particulier. Les associations sans but lucratif.
1 seul livret A par personne.
Les mineurs peuvent disposer d'un livret alimenté par un parent non représentant légal.

Combien ?

Minimum : 1,5 €
Maximum : 15 300 € pour une personne physique, 76 500 € pour une association.

Comment ?

Au crédit : Espèces, remises, chèques, virements. Au débit : Espèces, virements
+ possibilité de domicilier des prélèvements au débit.
+ possibilité pour un mineur de 16 ans d'effectuer seul des retraits (livret à versements directs).

Rémunération ?

2,25 % l'an depuis le 01/08/2003.
Principe de la quinzaine : - versements crédités 1^{er} jour quinzaine suivante
- retraits débités dernier jour quinzaine précédente
Capitalisation des intérêts au 31/12 de chaque année.

Fiscalité ?

Intérêts exonérés d'impôt et des prélèvements sociaux

Durée ?

Illimitée (c'est un compte à vue).

Clôture ?

Si solde < 1,5 €.
Si livret sans mouvement pendant 30 ans ⇒ 2/5 pour Caisse d'Epargne,
3/5 Fonds National de Solidarité.

Divers

Cumul Livret A / Livret Bleu Crédit Mutuel interdit (sauf ceux ouverts avant le 01.09.79).
Les Caisses d'Epargne commercialisent un Livret B similaire au CSL bancaire.

M
O
T
I
V
A
T
I
O
N
S

Liquidité ?

Quasi totale (*mais attention au jeu des quinzaines qui peut amoindrir la rémunération*).

Sécurité ?

Garantie de l'Etat.

Rentabilité ?

Le taux net est > à l'inflation. Intéressant compte tenu de la liquidité et de la sécurité.

Plus-Value ?

Pas de plus-value envisageable.

Fiscalité ?

Exonération attrayante
Entre dans l'assiette de l'ISF.

Transmission ?

Soumis à déclaration. Aucun avantage.

Place dans le Patrimoine ?

Fait partie des liquidités ⇒ Part peu importante.

Opportunités de Commercialisation ?

Seules les Caisses d'épargne sont concernées
approche similaire à celle des banques (voir CODEVI)

Objectifs du Banquier ?

Seules les Caisses d'épargne sont concernées
approche similaire à celle des banques (voir CODEVI)

LIVRET JEUNE

Qu'est-ce ?

Compte d'épargne à vue rémunéré réservé aux jeunes.
Création en avril 1996.

Qui ?

Personne physique âgée de plus de 12 ans et de moins de 25 ans.
1 seul livret jeune par titulaire. Pas de compte joint.

Combien ?

Pas de minimum de versement.
Plafond de 1 600 € ne peut être dépassé que par la capitalisation des intérêts.

Comment ?

Versements : par le titulaire.
Retraits : par le titulaire :
- < 16 ans : autorisation des parents nécessaire.
- entre 16 et 18 ans : libres sauf opposition des parents.
- + de 18 ans : libres.

Rémunération ?

Fixée librement par la banque : A titre indicatif : 3,00 % à 4,00 % (07/2005).
Ne peut être inférieure à celle du livret A (2,25 % depuis le 01/08/2003).
Principe de la quinzaine :
- versements crédités 1^{er} jour quinzaine suivante
- retraits débités dernier jour quinzaine précédente
Capitalisation des intérêts au 31/12 de chaque année.

Fiscalité ?

Intérêts exonérés d'impôt et des prélèvements sociaux.

Durée ?

Clôture au plus tard le 31 décembre qui suit le 25^{ème} anniversaire du titulaire.

Clôture ?

Obligatoire - si le jeune dépasse la limite d'âge (voir durée).
- en cas de non-respect de la réglementation.

Divers

Le titulaire doit être fiscalement domicilié en France métropolitaine ou dans un D.O.M.

M
O
T
I
V
A
T
I
O
N
S

Liquidité ?	Quasi totale (<i>mais attention au jeu des quinzaines qui peut amoindrir la rémunération</i>).
Sécurité ?	Capital garanti.
Rentabilité ?	Taux net largement supérieur à l'inflation. ⇒ intéressant compte tenu de la liquidité et de la sécurité.
Plus-Value ?	Pas de plus-value envisageable.
Fiscalité ?	Exonération totale des intérêts. Entre dans l'assiette de l'ISF.
Transmission ?	Soumis à déclaration. Aucun avantage.

Place dans le Patrimoine ?

Liquidités.
Souvent le premier instrument d'épargne des jeunes.

Opportunités de Commercialisation ?

Jeunes venant d'atteindre l'âge de 12 ans.

Objectifs du Banquier ?

Conquête ou fidélisation de la clientèle "jeunes".

CODEVI

Qu'est-ce ?	Compte pour le Développement Industriel créé en 1983. Compte d'épargne à vue, rémunéré pour drainer l'épargne vers l'industrie.	
Qui ?	1 CODEVI par personne. 2 CODEVI maxi par foyer fiscal (1 pour le contribuable, 1 pour le conjoint).	
Combien ?	Pas de minimum (en pratique 15 €). Plafond de dépôt : 4 600 € (intérêts capitalisés non compris).	
Comment ?	Au crédit : Versements d'espèces Remises de chèques Virements	Au débit : Retraits d'espèces Virements
Rémunération ?	2,25 % l'an depuis le 01/08/2003. Principe de la quinzaine : - versements crédités 1 ^{er} jour quinzaine suivante - retraits débités dernier jour quinzaine précédente Capitalisation des intérêts au 31/12 de chaque année.	
Fiscalité ?	Intérêts exonérés d'impôt et des prélèvements sociaux.	
Durée ?	Illimitée (c'est un compte à vue).	
Clôture ?	Obligatoire si un particulier possède plusieurs CODEVI.	
Divers	Ouverture impossible (théoriquement) à un majeur rattaché à un foyer fiscal.	
M O T I V A T I O N S	Liquidité ?	Quasi totale (<i>mais attention au jeu des quinzaines qui peut amoindrir la rémunération</i>).
	Sécurité ?	Capital garanti.
	Rentabilité ?	Le taux net est supérieur à l'inflation. ⇒ intéressant compte tenu de la liquidité et de la sécurité.
	Plus-Value ?	Pas de plus-value envisageable.
	Fiscalité ?	Exonération toujours attrayante. Entre dans l'assiette de l'ISF.
	Transmission ?	Soumis à déclaration. Aucun avantage.
Place dans le Patrimoine ?	Fait partie des liquidités ; compte tenu de son faible plafond, tout client résidant fiscalement en France métropolitaine ou D.O.M. est susceptible de posséder un CODEVI.	
Opportunités de Commercialisation ?	A l'entrée en relation (produit net d'impôt, complément du compte chèques). Solde moyen sur compte de chèques intéressant. Rentrée d'argent. Fin du remboursement d'un crédit.	
Objectifs du Banquier ?	Stabilisation des dépôts. Fidélisation de la clientèle. Collecte de ressources pour financer les PBE (Prêts bancaires aux Entreprises).	

PLAN EPARGNE LOGEMENT

Qu'est-ce ? Formule d'épargne à terme, concrétisée par la signature d'un contrat, et débouchant sur un droit à prêt éventuel.

Qui ? Tout particulier peut ouvrir un PEL.
Cumul possible avec un CEL dans la même banque.
1 seul PEL par personne. Autant de PEL que de personnes au foyer.

Combien ? Dépôt initial : 225 € + versements périodiques 540 €/an minimum.
Maximum : 61 200 € à l'échéance.

Comment ? Après dépôt initial
45 €/mois
135 €/trimestre
270 €/semestre
] mini
Dépôt initial : maxi : 59 040 €
(pour ne pas excéder le plafond de 61 200 €).
TOUT RETRAIT ENTRAINE LA CLOTURE

Rémunération ? Intérêts : 2,50 % depuis le 01/08/2003 à la charge de la banque
Prime d'Etat : 2/5 des intérêts acquis plafond 1 525 € à la charge de l'Etat
Versement subordonné à l'octroi d'un prêt PEL

Fiscalité ? Intérêts et prime exonérés d'impôt sur le revenu, mais soumis aux prélèvements sociaux lors de la clôture du PEL.

Durée ? 4 ans normalement (prorogeable par année entière jusqu'à 10 ans).
3 ans sans perte de droit au prêt, mais prime réduite de 50 %.

Clôture ? Normalement à l'échéance (sauf prorogation).
En cas de décès, reprise possible par un héritier (voir "transmission").
Obligatoire si PEL ou CEL dans une autre banque.

Divers

M O T I V A T I O N S	Liquidité ?	Faible liquidité. Sortie possible après 3 ans sans inconvénient majeur et transformation en CEL possible à tout moment avant 3 ans.
	Sécurité ?	Placement contractuel garantissant capital et rémunération.
	Rentabilité ?	Bonne pour un placement sûr. (Sous réserve de ne pas atteindre le plafond de prime).
	Plus-Value ?	Pas de plus-value envisageable.
	Fiscalité ?	Exonération attrayante. Entre dans l'assiette de l'ISF.
	Transmission ?	Soumis à déclaration. Pas d'avantages spécifiques. Cependant, un héritier peut poursuivre le PEL. Possibilité de céder les droits à prêt à un proche parent.

Place dans le Patrimoine ? Produit à détenir que l'on ait ou non une motivation immobilière à l'échéance.

Opportunités de Commercialisation ? A tout moment.
A la fin d'un crédit.
Si le client recherche une formule d'épargne "forcée".

Objectifs du Banquier ? Fidélisation de la clientèle en offrant un produit répondant à de multiples motivations.
Stabilisation des dépôts.
Collecte de ressources contribuant à financer les prêts Epargne Logement.

COMPTE EPARGNE LOGEMENT

Qu'est-ce ?	Compte d'épargne à vue rémunéré créé en 1965 donnant éventuellement droit à un prêt d'Epargne Logement.			
Qui ?	1 CEL par personne. Autant de CEL que de membres au foyer fiscal. Cumul possible avec 1 PEL dans la même banque.			
Combien ?	Minimum :	300 €	Maximum :	(hors intérêts capitalisés). 15 300 €
Comment ?	Au crédit :	Versements d'espèces Remise de chèques Virements	Au débit :	Retraits d'espèces Virements
	Opération d'un minimum de 75 €			
Rémunération ?	1,50 % l'an + en cas de prêt, une prime de la moitié des intérêts (plafond 1 144 €) Principe de la quinzaine : - versements crédités 1 ^{er} jour quinzaine suivante - retraits débités dernier jour quinzaine précédente Capitalisation des intérêts au 31/12 de chaque année.			
Fiscalité ?	Intérêts et prime exonérés d'impôt sur le revenu, mais soumis aux prélèvements sociaux.			
Durée ?	Au minimum : 18 mois pour obtenir un prêt (règle générale). Illimitée.			
Clôture ?	Solde inférieur à 300 €. Si autre CEL ou PEL dans une autre banque.			
Divers	L'octroi d'un prêt ne met pas fin au CEL qui peut toujours fonctionner. Si clôture : le banquier fournit une attestation d'intérêts valable 10 ans pour un prêt futur.			
M O T I V A T I O N S	Liquidité ?	Quasi totale (<i>mais attention au jeu des quinzaines qui peut amoindrir la rémunération</i>).		
	Sécurité ?	Capital et intérêts garantis par convention Etat/Banque.		
	Rentabilité ?	Parait faible, mais ne pas oublier la prime en cas de prêt ni le taux favorable de ce prêt.		
	Plus-Value ?	Pas de plus-value envisageable.		
	Fiscalité ?	Exonération attrayante. Entre dans l'assiette de l'ISF.		
	Transmission ?	Déclaration. Aucun avantage. En cas de décès, les droits à prêt sont maintenus pour les héritiers. Possibilité de céder les droits à prêt à un proche parent.		
Place dans le Patrimoine ?	Produit à posséder dans tout patrimoine en raison de ses avantages (fiscalité, droit au prêt...).			
Opportunités de commercialisation ?	A l'entrée en relation, comme complément naturel du compte de chèques. Si motivation pour l'immobilier. Pour les mêmes raisons que les autres livrets (solde moyen, fin d'un crédit, ...).			
Objectifs du Banquier ?	Stabilisation des dépôts. Fidélisation de la clientèle Collecte de ressources contribuant à financer les prêts Epargne Logement.			

ASSURANCE VIE

Qu'est-ce ?

Contrat d'Épargne à moyen ou long terme auprès d'une compagnie d'assurances, pouvant être commercialisé par une banque.

Qui ?

Tout particulier juridiquement capable peut souscrire un ou plusieurs contrats.

Combien ?

Pas de Minimum (en pratique environ 1 500 €). Pas de maximum.

Comment ?

Souscription

Echéance

Contrats : - à prime unique

- Sortie en capital

- à primes multiples :

libres

- Sortie en rente viagère

programmées

Prélèvement de frais, appelés "chargements".

Rémunération ?

Taux minimum garanti + participation provenant de la répartition du bénéfice de l'assureur.
Rémunération capitalisée au contrat chaque année.

Fiscalité ?

Rémunération : Prélèvements sociaux opérés lors de la capitalisation annuelle.

Durée du contrat	Sortie en capital		Sortie en rente viagère
	Régime général	Option fiscale	
+ de 8 ans	Déclaration à l'I.R.	PFL : 7,5 %	Imposition en fonction de l'âge du bénéficiaire lors du premier service de la rente. Soumis aux prélèvements sociaux
de 4 à 8 ans		PFL : 15 %	
- de 4 ans		PFL : 35 %	

Abattement : de 4 600 € pour une personne seule et 9 200 € pour un couple marié.

Réduction d'Impôt : 25 % des primes d'épargne versées dans l'année et limitées à 610 € + 150 € par enfant à charge pour les contrats à versements programmés souscrits avant le 20/09/1995.

Contrats DSK : exonération si 50 % du contrat minimum en actions françaises dont 5 % minimum de FCP à risque. Seuls les prélèvements sociaux sont dus soit 10 %.

Durée ?

10 ans en règle générale.

Clôture ?

A l'échéance.
Par anticipation (avec fiscalité plus lourde).

Divers

Fiscalité des transmissions.

Plus-values exonérées.

Primes versées :

avant 70 ans :

exonérées.

après 70 ans :

exonérées à hauteur de 30 500 €, le surplus entrant dans l'actif successoral.

M
O
T
I
V
A
T
I
O
N
S

Liquidité ?

Aucune liquidité (sauf remboursement anticipé).

Sécurité ?

Capital et rendement garantis.

Rentabilité ?

Bonne rentabilité pour un placement sûr.

Plus-Value ?

Pas de plus-value envisageable.

Fiscalité ?

Attrayante si le contrat est mené à son terme.

Transmission ?

Produit idéal pour un client qui se préoccupe de la transmission de son patrimoine en exonération de droits. Sauf :
- pour les capitaux > à 152 500 € afférents aux primes versées depuis le 13/10/98 : 20% de prélèvements fiscaux.
- primes > 30 500 € imposables si versement après les 70 ans de l'assuré.

Place dans le Patrimoine ?

Place faible si le souscripteur est jeune (manque de liquidités).
Place croissante dans une optique successorale.

Opportunités de commercialisation ?

En fin de "carrière", dans une optique de : valorisation du capital
rémunération complémentaire (rente viagère).

Objectifs du Banquier ?

Réponse aux besoins de diversification de la clientèle.
Fidélisation.
Offre d'un produit à fiscalité privilégiée.

CARTE BANCAIRE

I. **Carte nationale**

à débit immédiat ou différé dont les principaux services, limités à la France sont :

- le retrait aux DAB/GAB (en général 300 € par période de 7 jours),
- le dépannage interbancaire dans toutes les banques sur présentation de la carte et du chéquier (en général 450 € par période de 7 jours),
- le règlement des achats chez tous les commerçants adhérant au réseau carte bancaire.
- L'adhésion automatique et gratuite à une assurance décès pour un voyage dont le titre de transport a été réglé par carte bancaire,
- exemption de versement d'une caution pour toute location de véhicule réglée par carte,
- lorsque la banque le propose : choix entre un débit immédiat des factures (soit en pratique 2 à 3 jours plus tard) et un débit différé en fin de mois (le dernier jour ouvré du mois par exemple).

II. **Carte internationale**

qui, en plus des utilisations en France, identiques à la carte nationale, offre la possibilité à l'Etranger :

- d'accéder à certains DAB (en général 300 € par période de 7 jours),
- de se dépanner dans certains guichets de banque (en général 300 € par période de 7 jours),
- de régler les achats auprès des commerçants du réseau VISA ou MASTER CARD selon les cas, dans plus de 160 pays.

III. **Carte "haut de gamme"**

("Premier" pour le réseau Visa et "Gold" pour Master-Card) offrant une panoplie complète d'avantages,

Ainsi pour "premier":

- ouverture d'une ligne de crédit de 8 000 €,
- assurances voyages par transport public France et Etranger :
 - assurance décès jusqu'à 305 000 € par porteur,
 - assurance retards aériens et perte ou vol de bagages,
- assurances à l'Etranger :
 - hospitalisation (jusqu'à 153 000 €),
 - responsabilité civile (jusqu'à 1 525 000 €),
- prestations gratuites Europ assistance,
- assurance annulation de voyage,
- garantie rachat de franchise en cas d'accident avec un véhicule de location,
- en cas de perte ou de vol, dépannage en devises à hauteur de 2 000 € et remise d'une nouvelle carte sous 48 heures,
- retrait aux DAB en France (1 000 € par période de 7 jours).
- à l'Etranger : retraits d'espèces aux guichets ou dans les distributeurs automatiques des banques VISA à hauteur de 2 000 € ou sa contre-valeur en devises locales.

CREDIT A LA CONSOMMATION

TYPE DE PRET	Prêt amortissable. Prêt non affecté ou affecté.
BENEFICIAIRES	Tout particulier ayant la capacité juridique, disposant de revenus réguliers provenant d'une Situation « stable ». Un professionnel peut obtenir un tel prêt, mais seulement pour ses dépenses privées (selon certains établissements financiers).
OBJET	Le prêt personnel amortissable est un crédit à la consommation destiné à parfaire l'achat d'équipement ou la fourniture d'une prestation. Si l'objet du prêt est connu, le prêt est dit " affecté " sinon, le prêt est " non affecté ".
MONTANT	Il n'existe pas de règle absolue. Cependant, la capacité de remboursement de l'emprunteur et son coefficient d'endettement sont pris généralement en compte dans la détermination du montant.
CONDITIONS	Mise à disposition des fonds par crédit sur le compte du client. Ce dernier les utilisera à l'aide de ses moyens de paiement habituels.
D'UTILISATION	Les mensualités seront prélevées sur le compte du client à la date fixée par le tableau d'amortissement.
DUREE	La durée du prêt personnel est souvent liée aux possibilités de remboursement de l'emprunteur. Dans la pratique, la durée maximale est de 60 mois.
REMBOURSEMENT	Par prélèvements réguliers sur le compte. Par anticipation. Dans ce cas, le tableau d'amortissement indique au client le capital restant dû (pas de pénalités en vertu du Code de la consommation pour les contrats signés après 02/01/90).
JUSTIFICATIFS	Avis d'imposition et les 3 derniers bulletins de salaires. Justificatifs ou attestations concernant les charges (loyer, autres crédits, etc.).
GARANTIES	Participation du conjoint (co-emprunteur). Assurance Décès Invalidité Temporaire (DIT). Caution d'un tiers. Domiciliation des revenus salariés. N.B. – Pas de garanties réelles hormis, parfois, le gage sur véhicule.
FRAIS	Timbrage des contrats soumis à offre préalable (compris dans les frais). Frais de dossier.
CONTEXTE	Plus de 3 mois :
JURIDIQUE	Emission d'une offre préalable avec bordereau de rétractation (voir Code de la Consommation). Mise à disposition des fonds soumis à l'application de cette loi (maximum 21 500 €).
DIVERS	VARIANTE : Le Prêt Etudiant pour compléter le financement des études, bénéficie d'un différé d'amortissement jusqu'à l'entrée dans la vie active. Montant usuel 10 000 € (15 000 € pour les Grandes Ecoles ou l'Etranger). Déblocage en une ou plusieurs fois. Caution des parents.

Le Taux Effectif Global du prêt devra être inférieur au taux d'usure correspondant à la catégorie du crédit et publié trimestriellement.

CREDIT PERMANENT DIT « CREDIT REVOLVING »

TYPE DE PRET	Réserve permanente : crédit permanent dit « crédit revolving ».
BENEFICIAIRES	Tout particulier, capable, disposant de revenus réguliers provenant d'une situation « stable ». Un professionnel pourra obtenir ce crédit pour ses dépenses privées mais la destination des fonds s'avérant difficilement vérifiable, le prêteur sera assez réticent.
OBJET	Couverture des besoins généraux de trésorerie sans justificatif de dépense.
MONTANT	En général, déterminé par la technique du « score », le montant maximum de l'autorisation dépendra avant tout de la capacité de remboursement. Dans la pratique, l'enveloppe varie de 3 000 € à 21 500 €.
CONDITION D'UTILISATION	3 formules : <ul style="list-style-type: none">- utilisation d'un chéquier spécifique pour régler par le débit d'un compte spécial « crédit permanent »,- virement des sommes nécessaires sur le compte chèques,- utilisation par carte bancaire débit du compte « crédit permanent ». De plus en plus, certaines utilisations spécifiques peuvent s'effectuer depuis le domicile du client, par utilisation du MINITEL, voire INTERNET.
DUREE	En principe, sans limitation de durée, le contrat est juridiquement valable 1 an avec renouvellement par tacite reconduction. En pratique, aussi longtemps que le client utilisera le capital mis à sa disposition.
REMBOURSEMENT	Chaque mois, le prêteur prélèvera sur le compte chèques du client un montant variable suivant l'encours du crédit (ex. : 50 € si encours jusqu'à 1 000 €, etc.). Un remboursement total est toujours possible. Toutefois l'autorisation est maintenue et pourra être utilisée ultérieurement.
JUSTIFICATIFS	Le banquier établit un dossier voisin à celui du prêt personnel. La différence essentielle porte sur l'absence de justificatif(s) d'achat.
GARANTIES	Contrat avec solidarité conjointe et indivise entre emprunteur et co-emprunteur. Assurance décès invalidité. Cautions dans les cas « limites ». S'agissant d'un crédit non affecté, la relation de confiance doit être plus développée que dans le cadre du crédit personnel.
FRAIS	Frais de dossier prélevés généralement avec la première mensualité.
CONTEXTE JURIDIQUE	Si durée d'utilisation supérieure à 3 mois et montant inférieur ou égal à 21 500 € (Code de la consommation), la signature de l'offre préalable est nécessaire.